



Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 073-200070340-20221220-DEC\_36\_2022-AU

Décision n° 36-2022

## **DECISION N° 36-2022 DU PRESIDENT PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DU BAIL CIVIL DE RADIO OXYGENE POUR LA LOCATION D'UN BUREAU AU FORUM ALPIUM**

### **Le Président**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

**Vu** la délibération 2020 - 70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président, et notamment le point n°11 ;

**Vu** l'article L 2211-1 du CG3P précisant la consistance du domaine privé des personnes publiques ;

**Vu** les articles L145-1 et suivants du Code de Commerce permettant de déroger aux droits et obligations du bail commercial ;

**Vu** les articles 1714 à 1778 du Code Civil ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2019-81 relative à l'approbation des grilles tarifaires pour l'occupation du Forum Alpium ;

**Vu** le bail civil entre RADIO OXYGENE et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise précisant les modalités de l'occupation du bureau n°1 situé au Forum Alpium;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La Communauté de communes met à disposition de l'association RADIO OXYGENE le bureau n°1 de 12m<sup>2</sup> situé dans l'ensemble immobilier dénommé « Forum-Alpium » par le biais d'un bail civil.

#### **Article 2**

La mise à disposition est consentie pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

#### **Article 3**

L'association RADIO OXYGENE s'acquittera d'une redevance de 126,00 € hors taxes, charges comprises.

#### **Article 4**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

Berger  
Levrault

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de l'entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil municipal. La présente décision est publiée au Journal Officiel de la Savoie.  
ID : 073-200070340-20221220-DEC\_36\_2022-AU

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 20/12/2022,

**Le Président**  
**Christian SIMON**

